

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/013*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Travaux de réparation d'aménagement et de sécurisation dans les bâtiments scolaires - Demande de subvention auprès de la Présidente du Département du Val d'Oise – Annule et remplace la décision 2022/217

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 05/06/2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire concernant les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son montant, sa nature et son taux

Vu la décision 2022/217 demandant une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise en un seul dossier,

CONSIDERANT que sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une demande de subvention présentée en deux dossiers distincts relative aux travaux dans le groupe scolaire du Centre.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des aides à l'investissement des collectivités.

Article 2 : de solliciter, auprès de Madame la Présidente, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide aux travaux du Fonds scolaire 2022 pour des travaux réalisés dans le groupe scolaire du Centre à hauteur de 40% des dépenses (plafonné à 100 000 € HT)

Article 3 : d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice 2022 – Article 1323- Fonction 213 – Gestionnaire DIRST

Article 4 : d'approuver, le plan de financement joint en annexe.

Article 5 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 30 janvier 2023



Le Maire


Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Fait à MERY SUR OISE LE 26/09/2022

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
FONDS SCOLAIRE 2022 - DEMANDE N°1**

TRAVAUX	Montant H.T.	Soit Montant TTC	Subvention	
			Département FONDS SCOLAIRE	Part Communale HT
			40%	60%
GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE	31 226,87 €	37 472,23 €	12 490,75 €	18 736,12 €

Le Maire,
Pierre-Edouard EON



Vice président du Conseil
départemental du Val d'Oise